

RAPPORT N° 92/2-33
au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION DE SERRES A PLANTS

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

Par Délibération n° 90-42 du 6 octobre 1990, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale pour la mise en place de serres à plants chez les agriculteurs.

Vous avez de plus adopté un taux de participation communale de 30 % pour des serres d'une surface inférieure à 500 m² venant en complément de l'aide du Département pour un montant équivalent.

Aujourd'hui, le Département a revu sa participation à la baisse, la ramenant définitivement de 30 à 20 % du coût total d'une serre à plants.

Je vous propose donc de ramener la participation communale au nouveau taux de 20 %.

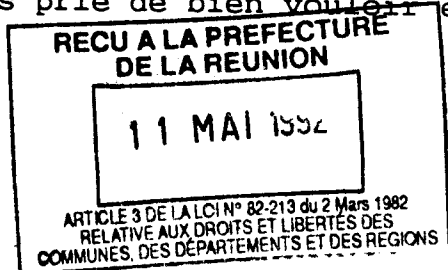
Parallèlement, Messieurs Jean-Luc MAILLOT, Michel André LAURET, Jacky Michel VIRASSAMY SACRI et Albert RIVIERE ont réalisé leur serre, d'une surface respective de 90, 180, 180 et 90 m², en relation avec la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, et sollicitent de la Commune une prise en charge d'une partie du coût de leur investissement.

Il convient de préciser que ces personnes ont, toutes trois, bénéficié d'un accord préalable du Département sur leur dossier, sur la base de la nouvelle participation départementale de 20 %.

Je vous demande donc, dans la limite des crédits disponibles inscrits au Budget de 1992 (Chapitre 914 - Article 1302 / Subventions d'équipement divers) :

- de vous prononcer sur le pourcentage de la participation communale ramenée à 20 % ;
- et, en cas d'accord, de m'autoriser à verser cette aide financière respectivement à Messieurs Jean-Luc MAILLOT, Michel André LAURET, Jacky Michel VIRASSAMY SACRI et Albert RIVIERE, suivant les modalités précisées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/2-33
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

REALISATION DE SERRES A PLANTS

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-33 du Maire ;

Vu le rapport de Hervé MAGAMOOTOO, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

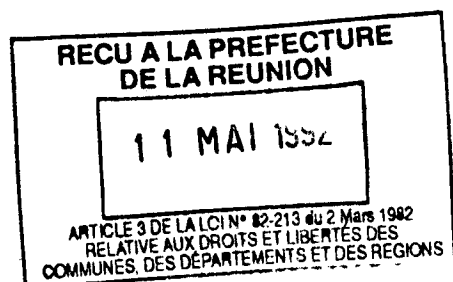
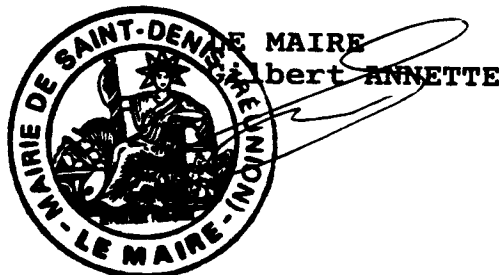
Adopte le nouveau pourcentage de la participation communale fixé à 20 % (et non plus à 30 % comme arrêté initialement) du coût d'investissement d'une serre à plants de 500 m2 au maximum.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à accorder une aide financière aux agriculteurs dont les noms suivent et à leur verser les sommes respectivement allouées selon les modalités qui suivent et reprises en annexe :

- * 1 290 F à Monsieur Jean-Luc MAILLOT,
- * 3 160 F à Monsieur Michel LAURET,
- * 3 196 F à Monsieur Jacky Michel VIRASSAMY SACRI,
- * 1 415 F à Monsieur Albert RIVIERE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 3 0 AVR. 1992



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 92/2-33
 du Conseil Municipal
 en séance du samedi 25 avril 1992

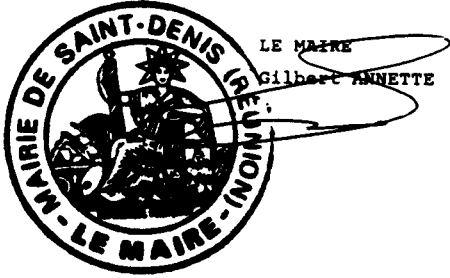
REALISATION DE SERRES A PLANTS

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
 EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

COPIE

IDENTITE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUPERFICIE DE SERRE	COUT GLOBAL	DEPARTEMENT 20 %	COMMUNE 20 %	FEOGA 20 %	AGRICULTEUR 40 %
Jean-Luc MAILLOT 158 Rue Sainte-Marie 97400 SAINT-DENIS	Maraichage	90 m2	6 451 F	1 290 F	1 290 F	1 290 F	2 581 F
Michel André LAURET 118 Chemin de la Grande Chaloupe 97417 LA MONTAGNE	Maraichage /Elevage	180 m2	15 800 F	3 160 F	3 160 F	3 160 F	6 320 F
Jacky Michel VIRASSAMY SACRI 83 Chemin José Michel 97417 LA MONTAGNE	Maraichage /Elevage	180 m2	15 983 F	3 196 F	3 196 F	3 196 F	6 392 F
Albert RIVIERE 20 Chemin Lory Lebreton La Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Maraichage /canne / verger	90 m2	7 077 F	1 415 F	1 415 F	1 415 F	2 830 F

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du samedi 25 avril 1992
 et annexé à la Délibération n° 92/2-32



**RECU A LA PREFECTURE
 DE LA REUNION**

11 MAI 1992

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 du 2 Mars 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
 COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS